
RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2022

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 5 du décret concernant l'administration financière des communes, les comptes annuels se composent :
 - a) du compte de résultats à deux niveaux ;
 - b) du compte des investissements ;
 - c) du bilan ;
 - d) du tableau des flux de trésorerie (pas avant l'exercice 2022) ;
 - e) des annexes (a à h).

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	4
2. Synthèse	4
3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	6
3.1 Généralités	6
3.2 Amortissements	6
3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	6
4. Résultats	7
4.1 Vue d'ensemble	7
4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
4.3 Compte des investissements	8
4.4 Résultat du financement (autofinancement)	9
4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741) »	13
4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »	14
5. Compte de résultats	15
5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	15
5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	17
5.3 Compte de résultats	18
6. Compte des investissements	19
6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière	19
6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026	21
6.3 Compte d'investissements	22
7. Bilan	22
8. Annexes aux comptes annuels	23
8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels	23
8.2 Annexe C) aux comptes annuels	25
8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres	26
8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres	27
8.3 Annexe D) aux comptes annuels	29
8.4 Annexe E) aux comptes annuels	30
8.5 Annexe F) aux comptes annuels	31
8.6 Annexe H) aux comptes annuels	34
8.6.1 Quotient d'endettement net	34
8.6.2 Degré d'autofinancement	34

8.6.3	Quotité de la charge des intérêts.....	35
8.6.4	Dettes brutes par rapport aux revenus	35
8.6.5	Quotité d'investissement	36
8.6.6	Quotité de la charge financière	36
8.6.7	Endettement net en francs par habitant.....	37
8.6.8	Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement).....	37
8.6.9	Quotité de la charge des intérêts nets	38
8.6.10	Quotient de l'excédent au bilan.....	38
9	<i>Proposition du Conseil communal</i>	39
10	Approbation des comptes annuels	40

1. Introduction

Les comptes annuels sont remis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avec les documents suivants dans cet ordre :

- a) le rapport préliminaire daté et signé du caissier ;
- b) le rapport de l'exécutif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- c) le rapport du législatif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- d) l'attestation de la commune ;
- e) la liste des crédits supplémentaires ;
- f) le rapport de révision intermédiaire ;
- g) le rapport de vérification des comptes ;
- h) le bilan après clôture et comptabilisation de la variation de fortune ;
- i) le compte de résultats avec la récapitulation par fonction ;
- j) le compte des investissements ;
- k) le tableau des flux de trésorerie ;
- l) l'annexe aux comptes ;
- m) le grand livre du bilan, du compte de résultats et des investissements (peuvent être transmis sous format informatique à l'adresse julien.buchwalder@jura.ch).

En application de l'article 18, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes :

L'exécutif soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice. Il en est responsable.

Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante.

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant les comptes annuels, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

La taxe des eaux de surface est encaissée pour la première fois en 2022.

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Néant

c) Les investissements et les projets importants

Voir compte des investissements

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement brut à court et moyen/long terme diminue d'environ 500'000.—francs en raison notamment d'encaissement de subventions pour des projets terminés et du remboursement contractuel des emprunts. De plus, les investissements nets du patrimoine administratif atteignent plus de 1,2 millions financés en totalité par les liquidités et ceux du patrimoine financier plus fr. 104'000.—financés à 95 % environ par les liquidités également. Le financement de la différence a été assuré par les liquidités.

e) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Le résultat permet d'alimenter la réserve de politique budgétaire de fr. 20'000.--, qui atteint ainsi fr. 1'511'000.—au 31 décembre. Les financements spéciaux constitués sous MCH1 ont été utilisés à hauteur de fr. 696'000.—pour des amortissements non planifiés dans les domaines de l'eau, de l'épuration et des chemins ruraux conformément aux modalités de financements admises au moment du vote des projets.

f) Appréciation de l'exécutif

L'exercice 2022 peut être qualifié de bon pour le résultat malgré la baisse constatée des recettes fiscales des personnes morales en raison principalement du retard de traitement par le service cantonal des contributions. Les charges sont globalement bien maîtrisées. Des produits non prévus dans le domaine de l'aide sociale (encaissement de rétroactifs des assurances sociales principales) pèsent favorablement sur le résultat.

3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Les comptes annuels 2021 ont été établis en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

3.2 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

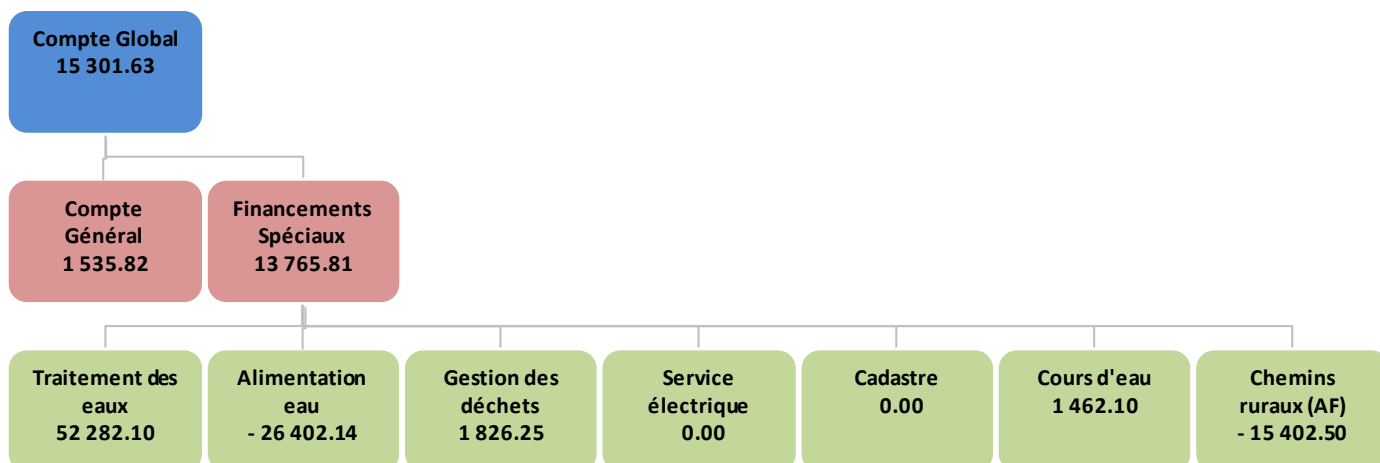
Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, l'exécutif inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

4. Résultats



4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Comptes 2022	Budget 2022	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	15 301.63	-171 384.01	76 558.69
900	Compte général	1 535.82	-197 061.71	9 638.94
901	Clôture des financements spéciaux	13 765.81	25 677.70	66 919.75
400	Impôts directs, personnes physiques	2 314 628.30	2 339 000.00	2 468 752.63
401	Impôts directs, personnes morales	12 170.65	143 000.00	93 326.42
4021	Impôts fonciers	374 618.80	369 700.00	374 469.50
5 ./ 6	Investissements nets	1 214 185.53	-	1 869 226.40

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	7 130 869.14
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 805 063.47
	Résultat de l'activité d'exploitation	-325 805.67
34	Charges financières	257 738.71
44	Revenus financiers	618 846.01
	Résultat provenant de financement	361 107.30
	Résultat opérationnel	35 301.63
38	Charges extraordinaires	20 000.00
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-20 000.00
	Résultat total, compte de résultats	15 301.63

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	1 425 131.73
590	Report au bilan des recettes	210 946.20
	Résultat du compte des investissements	1 214 185.53

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	15 301.63
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	972 063.07
35 +	Attributions aux financements spéciaux	250 436.10
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	856 437.03
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	20 000.00
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	401 363.77
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	1 214 185.53
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-812 821.76

Commentaires :

4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	604 691.40
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	592 389.26
	Résultat de l'activité d'exploitation	-12 302.14
34	Charges financières	14 100.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-14 100.00
	Résultat opérationnel	-26 402.14
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	-26 402.14

Commentaires :

Budget : - fr. 6'440.--.

Le découvert 2022 du service de l'eau potable résulte des frais d'entretien du réseau et d'une consommation inférieure à nos prévisions. C'est la 3^e année consécutive que ce service est confronté à un découvert.

En tenant compte de l'état du financement spécial à fin 2022 (fr. 68'000.--), le solde du financement reste positif pour environ fr. 16'000.--.

Un nouveau règlement et une méthode de taxation revus entreront en vigueur en 2023.

4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	450 594.80
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	510 576.90
	Résultat de l'activité d'exploitation	59 982.10
34	Charges financières	7 700.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-7 700.00
	Résultat opérationnel	52 282.10
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	52 282.10

Commentaires :

Budget : + fr. 7'400.--.

A l'inverse de l'eau potable, l'entretien du réseau de canalisation des eaux usées a engendré moins de frais. L'encaissement de taxes de raccordement pour fr. 30'500.—participe également à ce bon résultat.

Le financement spécial MCH2 atteint fr. 146'000.— alors que le fonds MCH1 dispose d'encore fr. 41'000.— après un prélèvement pour les amortissements non planifié de plus de fr. 321'000.-

-.

4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	155 209.10
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	157 435.35
	Résultat de l'activité d'exploitation	2 226.25
34	Charges financières	400.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-400.00
	Résultat opérationnel	1 826.25
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	1 826.25

Commentaires :

Budget : + fr. 10'600.--.

Les processus et coûts de traitement des déchets sont parfaitement maîtrisés par rapport au budget. L'augmentation du montant des charges provient des travaux de réparation de l'écopoint. Ces derniers sont toutefois compensés en partie par les indemnités des assurances.

4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741)»

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	35 377.45
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	36 839.55
	Résultat de l'activité d'exploitation	1 462.10
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	1 462.10
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	1 462.10

Commentaires :

Budget : fr. 0.--.

Le produit de la taxe atteint fr. 36'839.55 et est encaissée pour la 1^{ère} fois cette année. Elle a permis de couvrir les amortissements de fr. 32'000.—et les frais effectifs. Le solde a été versé sur le financement spécial.

4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	193 976.32
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	186 073.82
	Résultat de l'activité d'exploitation	-7 902.50
34	Charges financières	7 500.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-7 500.00
	Résultat opérationnel	-15 402.50
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	-15 402.50

Commentaires :

Budget : + fr. 14'000.--.

L'entretien des chemins ruraux a nécessité des dépenses supérieures de fr. 42'000.— aux prévisions budgétaires, dont fr. 19'000.—au titre de subventionnement aux coûts du syndicat des chemins de Montmelon.

5. Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 252 086.59	-	1 196 113.81	-	1 185 466.00	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 502 327.81	-	1 428 678.20	-	1 477 711.29	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	972 063.07	-	269 304.50	-	180 610.00	-
34	Charges financières	257 738.71	-	237 200.00	-	244 846.24	-
35	Attributions aux financements spéciaux	250 436.10	-	108 000.00	-	112 767.45	-
36	Charges de transfert	3 097 346.57	-	3 060 260.50	-	3 014 483.70	-
37	Subventions redistribuées	56 609.00	-	57 000.00	-	56 776.35	-
38	Charges extraordinaires	20 000.00	-	-	-	270 000.00	-
3	Total des charges	7 408 607.85	-	6 356 557.01	-	6 542 661.03	-
REVENUS		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 068 900.23	-	3 049 210.00	-	3 259 670.81
41	Revenus régaliens et de concessions	-	320.20	-	-	-	19 897.40
42	Taxes	-	980 969.26	-	899 695.00	-	929 028.03
43	Revenus divers	-	261.00	-	-	-	651.00
44	Revenus financiers	-	618 846.01	-	616 448.00	-	626 431.38
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	856 437.03	-	101 415.00	-	13 174.00
46	Revenus de transfert	-	1 841 566.15	-	1 461 405.00	-	1 713 495.80
47	Subventions à redistribuer	-	56 609.60	-	57 000.00	-	56 776.40
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	94.90
4	Total des charges	-	7 423 909.48	-	6 185 173.00	-	6 619 219.72
CLÔTURE		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	57 106.27	41 804.64	32 117.70	203 501.71	87 364.04	10 805.35
9	Comptes de clôture	57 106.27	41 804.64	32 117.70	203 501.71	-	-

Commentaires :

Les charges extraordinaires correspondent à :

- Attribution à la réserve de politique budgétaire : fr. 20'000.—

Commentaires :

L'augmentation globale des charges et revenus provient principalement du fait des amortissements non planifiés et des retraits des financements spéciaux correspondant pour les financer.

5.3 Compte de résultats

Compte de résultats selon les fonctions/classification administrative

Le compte de résultat 2022 dans son intégralité est annexé au présent rapport.

6. Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière

(Générés automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	1 620 383.60	-	1 622 000.00	-	2 443 415.65	-
52	Immobilisations incorporelles	345 091.55	-	642 000.00	-	118 551.05	-
5	Total dépenses	1 965 475.15	-	2 264 000.00	-	2 561 966.70	-
RECETTES		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61	Remboursement de tiers	-	141 060.75	-	91 000.00	-	18 500.00
63	Subventions d'investissements acquises	-	610 228.87	-	1 299 500.00	-	651 623.30
6	Total recettes	-	751 289.62	-	1 390 500.00	-	670 123.30
CLÔTURE		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	210 946.20	-	-	-	22 617.00	-
690	Report au bilan des recettes	-	1 425 131.73	-	-	-	1 891 843.40

Commentaires :

Les investissements bruts sont inférieurs aux prévisions pour les raisons suivantes :

- Stratégie touristique 2030 : 152'000.—contre fr. 500'000.— au budget

Les produits d'investissements sont inférieurs au budget pour les raisons suivantes :

- Infrastructures vieilles ville de Saint-Ursanne (décompte final pas établi) : fr. 74'000.—contre fr. 200'000.—budgétisé
- Route de Tariche (travaux pas terminés et décompte pas établi) : fr. 110'000.—contre fr. 252'000.—
- Stratégie touristique 2030 (subvention proportionnelle aux coûts nets) : fr. 0.— contre fr. 365'000.—
- 5 chemins ruraux et eau potable (décomptes finaux de subventions) : fr. 112'000.—contre fr. 180'000.--

6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026

N°	Investissements	2022	2023	2024	2025	2026
1	Crèche, nouveau mobilier	147 000.00				
2	Réfection vieille ville	361 000.00	-250 000.00			
3	Infrastructures communales, Ocourt	220 000.00	65 000.00			
4	Infrastructures communales, Ravines	72 500.00				
5	Rte de Tariche	59 000.00	210 000.00	-252 000.00		
6	Nouvel éclairage public	238 000.00	80 000.00			
7	couvert pour service technique	8 500.00				
8	Automatisation des réseaux d'eau	500.00	-8 000.00			
9	UV Stap Champs Fallat	43 000.00				
10	PGA	50 000.00				
11	Plan de gestion des eaux de surface	13 500.00	42 000.00			
12	PS Pré du Vay	8 500.00				
13	Nouveau PAL	119 000.00	50 000.00			
14	5 chemins ruraux et eau potable	-131 000.00				
15	Chemins ruraux 2019	-50 000.00				
16	Stratégie touristique 2030	82 000.00	135 000.00			
17	Pont de Ravines					
18	Tondeuse terrain de football		30 000.00			
19	SIS, nouveau véhicule		50 000.00			
20	Rénovation de l'école, étude		450 000.00	2 500 000.00	500 000.00	
	Total					

Remarques :

- Seuls les investissements dont les montants ont été approuvés par le Conseil communal figurent ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée communale
- Ils correspondent à l'investissement net planifié, dons et subventions connues au jour de l'établissement étant déduits

6.3 Compte d'investissements

Compte d'investissements selon les fonctions/classification administrative

Le compte des investissements dans son intégralité est annexé au présent rapport.

7. Bilan

Bilan au 31 décembre 2022 avec la situation initiale, le mouvement et la situation finale.

Le Bilan dans son intégralité est annexé au présent rapport.

8. Annexes aux comptes annuels

8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels

A) Règles régissant la présentation des comptes annuels

Le MCH2 exige que les règles sur lesquelles se fonde la présentation des comptes soient clairement indiquées et que les dérogations à ces règles fassent l'objet d'une justification. Les corporations de droit public jurassiennes sont par ailleurs tenues de respecter les prescriptions cantonales en matière de présentation des comptes, en particulier le décret concernant l'administration financière des communes² (ci-après DCom). En conséquence, elles utiliseront toutes le texte standard ci-dessous :

Règles applicables à la présentation des comptes

Les comptes annuels de la commune de Clos du Doubs ont été clos conformément au DCom ainsi qu'aux directives établies par le Délégué aux affaires communales.

En application de l'article 4, alinéa 1 du DCom, les comptes se fondent sur le modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2) selon le manuel de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Dans certains domaines, les prescriptions cantonales s'écartent des recommandations concernant le MCH2.

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.

² RSJU 190.611

- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

Saint-Ursanne, le 16 juin 2023

Au nom de la commune de Clos du Doubs

L'administrateur des finances :

(timbre et signature)

Philippe Burket

8.2 Annexe C) aux comptes annuels

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous **capitaux de tiers** (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la loi sur la gestion des eaux³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

29600 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

³ LGEaux/RSJU 814.20

Capitaux propres au 1er janvier 2022			Changement intervenus pendant l'exercice					Capitaux propres au 31 décembre 2022			
			Motif de l'augmentation		Motif de la diminution						
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30		Attributions aux préfinancements des capitaux propres	0.00		Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres	0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30
29300.00	Compte général	138 049.30	38930.00		0.00	48930.00		0.00	29300.00	Compte général	138 049.30
2940	Réserves de politique budgétaire	1 491 500.60		Attributions à la réserve de politique budgétaire	20 000.00		Prélèvements de la réserve de politique budgétaire	0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	1 511 500.60
29400.00	Compte général	1 491 500.60	38940.00		20 000.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	1 511 500.60
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 558 589.93			1 535.82			9 638.94	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 569 764.69
29990.00	Compte général	7 558 589.93	29900	Excédent (+)	1 535.82	29900	Déficit (-)	9 638.94	29990.00	Compte général	7 569 764.69

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

La variation des financements spéciaux correspond aux résultats des différents objets concernés (voir ci-dessus)

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Un préfinancement lié à la prochaine réfection du bâtiment de l'école de Saint-Ursanne a été constitué à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » figurant dans les comptes MCH1 2019 en faveur du renouvellement du mobilier scolaire et des bus scolaires.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Une réserve de politique budgétaire a été constituée à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » suivants figurant dans les comptes MCH1 2019 :

Au bouclage des comptes, un montant de fr. 20'000.— a été affecté.

Le total de réserve de politique budgétaire atteint ainsi au 31 décembre 2022 1,511 millions.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Néant

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Néant

8.3 Annexe D) aux comptes annuels

Tableaux des provisions

205 Provisions à court terme							
Compte de provisions	Libellés	Valeur comptable au	Modification			Valeur comptable au	Commentaire sur la modification et/ou le maintien
		01.01.2022	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2022	
20880.00	Provision à court terme d'investissements	25 000.00		25 000.00			PS Pré du Vay, dissolution pour amortissement extraordinaire
Total des provisions à court terme		25 000.00	0.00	25 000.00	0.00	0.00	
Total des provisions à long terme		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des provisions		25 000.00	0.00	25 000.00	0.00	0.00	

8.4 Annexe E) aux comptes annuels

Tableaux des participations et des garanties

Veillez annexer le tableau des participations ainsi que le tableau des garanties.

Le tableau des participations sera établi pour le bouclage des comptes 2023.

8.5 Annexe F) aux comptes annuels

Tableaux des immobilisations et des informations détaillées sur les placements de capitaux

Veillez annexer les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif et du patrimoine financier ainsi que ceux des autres immobilisations du patrimoine administratif.

		108 immobilisations corporelles du patrimoine financier			
			10800	1084	1087
			Terrains non bâtis	Bâtiments, locaux et équipements	Installations en construction
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2022	170 920.00	6 211 325.85	745 403.50
	(+) Augmentation	en 2022	-	-	249 537.75
	(-) Diminution	en 2022	-	-	-106 830.75
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2022	-	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2022	170 920.00	6 211 325.85	888 110.50
Rectifications cumulées	Etat au	en 2022	-	-	-
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	en 2022	-	-	-
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	en 2022	-	-	-
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2022	-	-	-
	Etat au	31.12.2022	-	-	-
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2022	170 920.00	6 211 325.85	888 110.50
	dont celle des installations de location	31.12.2022			
	Valeur d'assurance	31.12.2022			

142 Immobilisations incorporelles		
1427	1429	1452 à 1458
Immobilisations incorporelles en cours de développement	Autres immobilisations incorporelles	Participations et capital social

Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2022	97 405.65	300 638.15	100 005.00
	(+) Augmentation	en 2022	275 091.55	33 469.30	-
	(-) Diminution	en 2022	-33 469.30	-65 469.30	-
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2022	-	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2022	339 027.90	268 638.15	100 005.00
Rectifications cumulées	Etat au	en 2022	-	-	-
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	en 2022	-	-	-
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	en 2022	-	-	-
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2022	-	-	-
	Etat au	31.12.2022	-	-	-
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2022	339 027.90	268 638.15	100 005.00
	dont celle des installations de lea	31.12.2022			
	Valeur d'assurance	31.12.2022			

8.6 Annexe H) aux comptes annuels

Les indicateurs financiers

8.6.1 Quotient d'endettement net

Le quotient d'endettement net indique la part des revenus fiscaux (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Une valeur négative atteste de l'existence d'une fortune nette.

< 0%	Très faible endettement net
0% à 50%	Faible endettement net
50% à 100%	Endettement net moyen
100% à 150%	Endettement net élevé
> 150%	Endettement net très élevé

Endettement brut	10 428 533.61
Endettement net	474 934.75
Quotient d'endettement net	17.70

Commentaires :

8.6.2 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des investissements nouveaux. S'il est supérieur à 100%, il permet le financement d'investissements ou conduit à un désendettement, tandis que s'il est inférieur à 100%, il entraîne un nouvel endettement ou emprunt. Cet indicateur peut considérablement varier d'une année à l'autre, en particulier dans les petites corporations dès lors qu'elles investissent à intervalles irréguliers. Il ne peut donc être apprécié que sur plusieurs années.

$\geq 100\%$	Idéal
70% à 100%	Bon à acceptable
< 70%	Problématique

Autofinancement	387 597.96
Degré d'autofinancement	31.92

Commentaires :

8.6.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée, plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

- < -1% Charge extrêmement faible
- 1% à 0% Charge très faible
- 0% à 1% Charge faible
- 1% à 2% Charge moyenne
- ≥ 2% Charge élevée

III. Quotité de la charge des intérêts

1.35

Commentaires :

8.6.4 Dettes brutes par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement, et en particulier de déterminer si l'endettement est proportionné compte tenu des revenus obtenus. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus nécessaire au remboursement de la dette brute en une seule fois.

- ≤ 50% Très bon
- 50,1% à 100% Bon
- 100,1% à 150% Moyen
- 150,2% à 200% Mauvais
- > 200% Critique

IV. Dettes brutes par rapport aux revenus

346.20

Commentaires :

8.6.5 Quotité d'investissement

La quotité d'investissement renseigne sur le rapport entre les activités d'investissement et les charges annuelles globales. Cet indicateur ne permet toutefois pas à lui seul de tirer des conclusions sur la situation financière de la commune.

≤ 10%	Peu important
10,1% à 20%	Importance moyenne
20,1% à 30%	Importantes
> 30%	Très importante

V. Quotité d'investissement

18.91

Commentaires :

8.6.6 Quotité de la charge financière

La quotité de la charge financière indique l'incidence des frais financiers sur le budget. On entend par charge financière la somme des intérêts nets, des amortissements et des réévaluations. Cet indicateur permet de constater dans quelle mesure les revenus courants sont absorbés par le service de la dette et les amortissements planifiés. Une hausse de ce taux équivaut à une réduction de la marge budgétaire.

< 5%	Faible charge
5% à 15%	Charge supportable
15% à 25%	Charge élevée à très élevée
> 25%	Charge à peine supportable

VI. Quotité de la charge financière

33.62

Commentaires :

8.6.7 Endettement net en francs par habitant

L'endettement net en francs par habitant sert à mesurer l'importance de la dette et doit être apprécié en même temps que la capacité financière de la commune (quotité d'autofinancement). Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

< 0	Fortune nette
0 à 1'000	Endettement faible
1'001 à 3'000	Endettement moyen
3'001 à 5'000	Endettement haut
> 5'000	Endettement critique

VII. Endettement net en francs par habitant

-	376.04
---	--------

Commentaires :

8.6.8 Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)

La quotité d'autofinancement, également appelée capacité d'autofinancement, reflète la capacité d'une commune ainsi que sa marge de manœuvre budgétaire. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus pouvant être affectée au financement d'investissements ou au désendettement.

> 20 %	Bonne
10% à 20%	Moyenne
< 10%	Faible

VIII. Quotité d'autofinancement (capacité)

12.87

Commentaires :

8.6.9 Quotité de la charge des intérêts nets

La quotité de la charge des intérêts indique la part de revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée et plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette. Cet indicateur reflète donc la situation financière de la commune.

< 2% Faible
2% à 5% Moyenne
5% à 8% Forte
> 8% Très forte

IX. Quotité de la charge des intérêts nets

-	-7.18
---	-------

Commentaires :

8.6.10 Quotient de l'excédent au bilan

Le quotient de l'excédent du bilan est en quelque sorte le thermomètre renseignant sur l'état de santé des capitaux propres. Une valeur négative signifie un découvert au bilan. L'évolution de cet indicateur doit être observée sur plusieurs années.

$\geq 60\%$ Elevé
30% à 60% Moyen
< 30% Faible

X. Quotient de l'excédent du bilan

282.17

Commentaires :

9 Proposition du Conseil communal

a) Approbation des comptes annuels 2022, qui se composent comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	57 106.27	41 804.64
	Excédent de revenus/charges	-	15 301.63
900	Compte général	1 535.82	-
	Excédent de revenus/charges	-	1 535.82
901?0.2	FS « assainissement et traitement des eaux »	52 282.10	-
	Excédent de revenus/charges	-	52 282.10
901?0.3	FS « approvisionnement en eau potable »	-	26 402.14
	Excédent de revenus/charges	26 402.14	-
901?0.4	FS « gestion des déchets »	1 826.25	-
	Excédent de revenus/charges	-	1 826.25
901?0.92	Autres FS « Cours d'eau »	1 462.10	-
	Excédent de revenus/charges	-	1 462.10
901?0.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	-	15 402.50
	Excédent de revenus/charges	15 402.50	-

Il est proposé à l'Assemblée communale de Clos du Doubs d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 16 juin 2023

10 Approbation des comptes annuels

L'organe compétent de Clos du Doubs a approuvé les comptes annuels 2022 en date du 27 juin 2023 conformément à la proposition du Conseil communal du 16 juin 2022.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 27 juin 2023

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket